

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MAIRIE DE CHEVRIERES**

PLACE LANGLOIS MEURINNE
60710 - CHEVRIERES
Tel : 03. 44. 20.57.44



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2025 à 18h30**

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi seize septembre à dix-huit heures trente,
Le conseil d'administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie de Chevrières,
sous la présidence de Madame Christelle BENSMAN, présidente.

Présents : Madame Christelle BENSMAN, Présidente, Monsieur Roland DELEGLISE, vice-président,
Madame Marie-Françoise AUTRAN, Monsieur Bruno BOULET, Madame Laure BRASSEUR,
Madame Nathalie DEFOOR, Madame Carole DUMILLON, Monsieur Jean-Luc LETEXIER, Monsieur
Jean-Claude MORAINVILLERS, Madame Eléonore PARMENTIER, Madame Nathalie PHILION,
Madame Maryse VERVEL

Absente excusée: Madame Elisabeth FORTE

Secrétaire de séance : Madame Maryse VERVEL

Rappel de l'ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2025
- 2- Demande de subvention exceptionnelle
- 3- Décision budgétaire modificative n°1 – recette de subvention et admission en non-valeur
- 4- Autorisation d'admissions en non-valeur
- 5- Organisation des colis et repas de fin d'année
- 6- Modalités d'utilisation et de prêt du vidéo projecteur
- 7- Informations sur les actions du CCAS
- 8- Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2025

Délibération 060 149 029 CCAS

La Présidente soumet au vote l'approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 15 avril 2025, dont la version définitive a été envoyée par mail en même temps que la convocation à la présente séance.

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré,

Approuvent, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du conseil d'administration du 15 avril 2025.

2- Demande de subvention exceptionnelle

Délibération 060 149 030 CCAS

La Direction Générale des Finances Publiques a informé le CCAS du non-recouvrement de plusieurs titres, pour un montant total de **3818.70€**. Malgré les différentes démarches de recouvrement, celles-ci sont sans effet. Le Trésorier demande au CCAS de considérer comptablement ces non-recouvrements comme des pertes.

Il s'agit de titres émis pour le remboursement de prêt accordés par le CCAS sur des années antérieures :

- En 20214 : 775,02€
- En 2013 et 2014 : 367.31€
- En 2011 : 50€
- En 2015 : 130€
- En 2023 et 2024 : 2496.37€ (administré décédé)

Le CCAS ne dispose pas des fonds nécessaires pour ces admissions en non-valeurs.

La Présidente indique qu'il convient de délibérer en premier lieu sur une demande de subvention auprès de la mairie, pour un montant de **3818.70€**

Monsieur Bruno BOULET demande si l'accord de prêts est une pratique révolue. Madame La Présidente confirme qu'il a été convenu précédemment par le CCAS de ne plus accorder de prêts car le risque de non-recouvrement est important et reviennent à des dons.

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré,

Décident, à l'unanimité, de solliciter une subvention exceptionnelle auprès de la mairie de Chevrières pour un montant de 3818.70€

3- Décision budgétaire modificative n°1 – recette de subvention et admission en non-valeur

Délibération 060 149 031 CCAS

La Présidente indique que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur n'ont pas été inscrits au budget prévisionnel. Cette inscription est nécessaire pour procéder aux opérations comptables.

Il convient donc de modifier le budget prévisionnel 2025 par une décision modificative qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement :

Désignation	Article	Chapitre	Mouvement D/R	proposé
Créances admises en non-valeur	6541	65	Dépense	3818.70€
Subvention de fonctionnement de la collectivité de rattachement	757361	75	Recette	3818.70€
Différence D-R				0€

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré,

Décident, à l'unanimité, d'adopter la modification budgétaire telle qu'énoncée.

4- Autorisation d'admissions en non-valeur

Délibération 060 149 032 CCAS

La Présidente sollicite l'autorisation formelle du conseil d'administration pour l'admission en non-valeur des créances énoncées précédemment pour une valeur totale de **3818.70€**.

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré,

Décident, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les créances non recouvrées pour une valeur de 3818.70€.

Monsieur Bruno BOULET demande s'il n'est pas possible d'utiliser le budget d'investissement pour couvrir ces admissions en non-valeur.

La présidente précise que cela relève de la section d'investissement et que le virement de crédits de la section d'investissement à la section de fonctionnement n'est pas possible.

Monsieur Jean-Luc LETEXIER demande comment procèdent les autres collectivités.

La Présidente donne la parole à la secrétaire générale qui précise que la pratique de prêts aux administrés n'est pas courante, mais que les admissions en non-valeur par les mairies sont régulières, notamment pour les collectivités ayant des services de type restauration scolaire.

Monsieur Bruno BOULET demande si le conseil municipal va être amené à voter l'accord de la subvention au CCAS. La Présidente confirme que ce point est à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Arrivée de mesdames Carole DUMMILLON et Eléonore PARMENTIER à 18h47.

5- Organisation des colis et repas de fin d'année

Arrivée de Madame Nathalie DEFOOR à 18h50.

Monsieur Roland DELEGLISE indique qu'il s'agit de déterminer la date à retenir pour l'organisation du repas.

Monsieur Bruno BOULET propose les 18 ou 25 janvier 2026, pour maintenir l'organisation un dimanche.

Monsieur Roland DELEGLISE propose que la distribution se déroule le 13 décembre 2025. Madame Marie-Françoise AUTRAN indique que le spectacle de danse a lieu à cette date. Madame Nathalie DEFOOR indique ne pas être disponible à cette date.

Monsieur Bruno BOULET propose d'utiliser la salle Ravel ou la salle du parc, Madame Eléonore PARMENTIER propose d'utiliser le rez-de-chaussée de la mairie. Marie-Françoise AUTRAN propose l'utilisation de la salle du Clos du Village.

Monsieur Roland DELEGLISE rappelle qu'il s'agit de stocker et distribuer environ 216 colis selon les chiffres de l'année précédente. Il retient la date du 13 décembre 2025, la salle restant à définir.

Monsieur Roland DELEGLISE fera un point sur les listes de distribution avec Madame Maryse VERVEL, Monsieur Jean-Luc LETEXIER, Madame Marie-Françoise AUTRAN et le secrétariat de la mairie, le mardi 23 septembre à 14h. Le questionnaire sera à rendre le 30 octobre 2025 au plus tard : la distribution est à prévoir durant la première quinzaine d'octobre.

Concernant le choix du colis, Monsieur Bruno BOULET considère que la valisette est plus qualitative et festive qu'un tote-bag.

Madame Eléonore PARMENTIER indique que la constitution des colis par le CCAS représente un gros travail. La Présidente rappelle que le coût est également plus intéressant avec la formule de la valisette.

Madame Nathalie PHILION propose de pouvoir rajouter des compléments dans les valisettes, comme des savonnettes qui pourraient être fournies par la pharmacie. La Présidente propose de réfléchir également à solliciter la boulangerie si elle peut fournir un produit qui se conserve.

Monsieur Bruno BOULET informe que la société Lou Berret fait travailler les ESAT dans la confection des colis. Madame Nathalie DEFOOR propose de solliciter également l'Impro pour qui l'implication dans les actions de la commune est importante.

Madame Laure BRASSEUR propose que ces solutions soient étudiées pour l'organisation de l'année prochaine.

6- Modalités d'utilisation et de prêt du vidéo projecteur

La Présidente indique que le vidéo projecteur et l'écran ont été commandés conformément à cette décision d'investissement lors de la préparation du budget. Il était prévu de le prêter au conseil municipal. Un prêt a été sollicité par une association : il convient de déterminer dans quelles conditions ces prêts peuvent s'organiser en sachant que le CCAS n'a pas de régie lui permettant de recevoir de caution.

Madame Maryse VERVEL propose qu'une convention de prêt soit mise en place.

Monsieur Bruno BOULET propose que le matériel soit emprunté et rendu en mairie, avec vérification de l'état et de la présence de l'ensemble des câbles et fourniture d'une attestation d'assurance.

Madame Eléonore PARMENTIER propose de prévoir une clause de remboursement en cas de casse, celle-ci étant couverte par l'assurance de l'association.

La Présidente propose de prévoir une retenue sur la subvention en cas de détérioration.

Madame Nathalie DEFOOR précise qu'elle n'était pas présente au moment du vote du budget, mais qu'elle n'aurait pas été favorable à cet achat. D'autres projets avaient été évoqués précédemment, comme l'installation de bancs.

Madame Eléonore PARMENTIER évoque la rénovation des toilettes publiques extérieures ; La Présidente évoque un aménagement d'accès à la bibliothèque pour les personnes âgées et/ou à mobilité réduite.

L'option retenue pour le prêt du vidéo projecteur est l'élaboration d'une convention avec procédure et état des lieux, et remise en état ou remplacement à l'identique en cas de détérioration.

7- Informations sur les actions du CCAS

Le CCAS recense 6 sollicitations dernièrement, dont 4 personnes reçues pour les motifs suivants:

- problème financier, surendettement : administré orienté vers une assistante sociale ;
- personne sans domicile : elle ne s'est pas rendue à un entretien pour un emploi malgré cette possibilité qui lui a été obtenue par Madame Nathalie DEFOOR. Cet administré n'a pas retiré tous les repas prévus pour lui en boulangerie. Il a été reçu par l'assistante sociale mais n'a pas fourni les papiers qui auraient permis de faire valoir ses droits aux aides. Ne veut pas avoir affaire avec l'hébergement d'urgence dont il dépend. Des médicaments et des couvertures lui ont été apportées ;
- une expulsion : la personne a pu être hébergée dans sa famille ;
- une personne dépendante ayant besoin d'aide à domicile.

Madame Marie-Françoise AUTRAN indique que les échanges se sont construits avec le service social de Compiègne. Envoyer un mail permet d'orienter les personnes vers le professionnel adapté : une assistante sociale, un éducateur, une conseillère en économie sociale et familiale. Il a été

convenu de prêter un bureau en mairie pour organiser les rendez-vous avec les administrés concernés. Le CCAS sert de médiation, le département est assez réactif.

La Présidente souligne que le CCAS est également très réactif pour orienter les personnes, les recevoir et les écouter.

Carole DUMMILLON informe avoir été sollicitée pour une aide financière dans le cadre d'une prise en charge de frais d'obsèques.

Monsieur Roland DELEGLISE indique que la personne a été reçue le 11 septembre, mais que les obsèques ne peuvent être prises en charge par la mairie que pour les personnes isolées, sans famille identifiée. Madame Marie-Françoise AUTRAN indique qu'une autre problématique s'est dégagée de la discussion concernant une potentielle précarité quant au maintien dans le logement sans quittance de loyer. L'administré concerné a été orienté vers l'ADIL.

8- Questions diverses

Madame Nathalie DEFOOR regrette que, suite au recensement des personnes concernées par le plan canicule, la liste n'ait pas été remise à jour dans sa globalité. Elle propose également de noter les coordonnées d'un proche qui puisse être prévenu ou sollicité en cas de besoin.

Madame Eléonore PARMENTIER indique que cette mise à jour de la liste canicule lui a permis d'envoyer un sms à l'ensemble des personnes qu'elle avait recensées, et que toutes ont répondu.

Madame Marie-Françoise AUTRAN propose que la mise à jour de la liste de distribution des colis soit un support pour mettre à jour la liste canicule.

La Présidente demande à l'ensemble des conseillers d'envoyer à Madame Nathalie DEFOOR la liste à jour des quartiers afin d'élaborer une liste complète.

Madame Nathalie DEFOOR demande s'il y a d'autres actions à mener suite aux questionnaires dont les réponses ont été communiquées dans le journal communal.

Madame Eléonore PARMENTIER indique que l'ensemble des demandes ont été traitées.

La Présidente informe qu'un erratum sera publié dans le prochain bulletin : le nettoyage des caniveaux ne relève pas de la responsabilité des administrés mais de celle de la commune malgré un ancien arrêté. L'obligation pour les administrés est l'entretien du trottoir et le bord de propriété. Certains habitants ont été sollicités concernant l'entretien de leur pied de mur.

Monsieur Jean-Luc LETEXIER souligne que certains panneaux de circulation ne sont plus visibles en raison de buissons non taillés. La Présidente indique que les propriétaires concernés ont été mis en demeure d'effectuer les tailles nécessaires.

En l'absence d'autres questions, La Présidente lève la séance à 19h51.

La secrétaire de séance,
Madame Maryse VERVEL



La Présidente,
Madame Christelle BENSMAN

